

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le **lundi 21 septembre 2020**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARREE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HESLENS, Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Adjoint,
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZE, Rozenn COROLLER, Anne ROBLIN, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Patricia BOURNAI, Christian VETIER, Marie-Véronique LESAIN, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Conseillers Municipaux.

Procurations :

Christelle HOUZOT à Marielle MURET-BAUDOIN
Maud DESCHAMPS à Dominique SÉVIN

Dany FRATTINI à Anne CARRÉE
Stéphanie BOURDAIS-GRELIER à Valérie LOUAZEL

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du lundi 6 juillet 2020.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Suite de la présentation de l'organisation des services de la commune :

Interventions de Lucie VALLEE, Directrice du Pôle Ressources (finances, ressources humaines) et Véronique MICOUT, Directrice du Pôle Enfance, Jeunesse, Scolaire, Sport.

AFFAIRES GENERALES

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

AFFAIRES GENERALES

1. Précisions sur la délégation de Mme le Maire en matière d'emprunts.
2. Approbation du règlement intérieur
3. Formation des élus - bilan du mandat 2014-2020 et perspectives du mandat 2020-2026
4. Désignation d'élus au comité de jumelage
5. Désignation de délégués au sein de Clic Alli'âges.

URBANISME / FONCIER

6. Acquisition 13, rue de la Fromière pour création liaison douce
7. Urbanisation/viabilisation de terrains constructibles
8. Lancement de la consultation équipe de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement sur le terrain communal « le Verger »

MOBILITE

9. Projet d'ensemble de liaison douce rue Francis Monnoyeur : sollicitation de subventions

DOMAINE ET PATRIMOINE

10. ENEDIS : convention de servitude pour passage de réseau sur propriété communale

CADRE DE VIE

- Actualisation du Règlement communal de Voirie

FINANCES LOCALES

- ASSAINISSEMENT : Tarif 2021 de la surtaxe Assainissement
- COVID 19 : soutien financier au projet de quinzaine commerciale.

PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'un poste contractuel – Service Spectacle vivant

QUESTIONS DIVERSES

N° 2020.09.00 - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal
--

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1684	GERARD Pierrette	03/07/2020	15	A-119
1685	LE BOURDAIS TOUCHAIS Roselyne	20/07/2020	30	D-2 01-002
1686	LAURENT Mathilde	27/08/2020	30	A-0182
1687	SABLE GUERRIER Patricia	28/08/2020	15	A-0183
1688	HUET Cécile	28/08/2020	15	C-0100
1689	MOCHET Marie Thérèse	28/08/2020	15	C-0006
RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m²
P0020	MROZ Nicolas - 13, rue des Canevas	11/07/2020	AI 241	299
P0021	DALIBOT Jérôme - 6, impasse de Bradigan	05/08/2020	A 2802	387
P0022	POULAIN Christan - 7, place de la Mairie	05/08/2020	AB 60	83
P0023	LC CONSTRUCTION - 2, rue Saint-Roch (lot n° 3)	05/08/2020	A 2548p	404
P0024	LC CONSTRUCTION - 2, rue Saint-Roch (lot n° 1)	05/08/2020	A 2548p, A 2522p	393
P0025	COCHET (consorts) - 25, rue de la Planche Grégoire	11/07/2020	AM 84, 85	533
P0026	DUBOURG Ronan - 23, rue Jean-Sébastien Bach	11/07/2020	AB 210	502
P0027	GREGOIRE (consorts) - 26, rue de la Moinerie (DIA modifiée)	30/06/2020	ZC 60, 62	882
P0028	VIDELOUP Michaëlle - 27b, avenue de Broceliande (Appartement)	11/07/2020	A 2760	2 930
P0029	COUPAS Raphaël - 51, boulevard Maurice Audrain (Servitude passage)	11/07/2020	AC 631, 633	100
P0030	SCI ONE - FURET Sylvain - 15, rue de la Giraudière (PCC)	24/08/2020	AH 195	1 560
P0031	COUPAS Raphaël - 51, boulevard Maurice Audrain	11/07/2020	AC 630	457
P0032	ROUSSEL Dominique - 13, rue de la Fromière	08/09/2020	AA 166p	843
P0033	LC CONSTRUCTION - 2, rue Saint-Roch (lot n° 6)	06/08/2020	A 2548p	525
P0034	LC CONSTRUCTION - 2, rue Saint-Roch (lot n° 5)	06/08/2020	A 2548p	448
P0035	LEROUX Corinne - 2b, avenue de Broceliande (Appartement)	06/08/2020	A 2666	2 585
P0036	BONNIERE Arnaud - 3, rue des Clos Blancs	06/08/2020	AA 82	574
P0038	CHEREL Marcel - 6, rue Ambroise Paré	20/08/2020	AM 170	590
P0039	BURGEVIN (consorts) - 7A, avenue du Général de Gaulle	27/08/2020	AD 99	716
P0040	SCI LA CALINIÈRE - 2, rue des Cordiers (Appartement)	08/09/2020	AC 421, 422, 424, 525	1 181
P0041	MARTIN (consorts) - 15, la Fourerie	08/09/2020	AH 98	1 512
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	SMPT (Saint-Malo) : tranchée pour futurs feux tricolores et déplacement éclairage public, rue Francis Monnoyeur	08/07/2020		4 294,00

Préalablement à l'étude de l'ordre du jour, Lucie VALLEE, directrice du pôle Ressources Humaines et Finances, ainsi que Véronique MICOUT, directrice du pôle Enfance, Jeunesse, Sport, présentent leurs services et fonctions.

⇒ **Lucie VALLEE présente le pôle ressources qu'elle pilote depuis 13 ans. Il se compose de deux services :**

Le Service Finances a pour missions principales :

- Préparation et gestion du budget principal de la ville et des budgets annexes > prévisions des recettes et dépenses de l'année ;
- Exécution quotidienne du budget, de la commande publique ;
- Réalisation d'analyses prospectives et rétrospectives financières, analyses fiscales, tarifs municipaux...
- Conseil et accompagnement des responsables des services dans la constitution et la gestion de leur budget
- Gestion de la dette, la trésorerie,
- Optimisation des recettes : dossiers de subventions.....
- Supervision, contrôle et mise à jour des régies de dépenses et de recettes.

Le Service Ressources Humaines/Entretien est quant à lui garant de l'organisation des moyens humains de la collectivité (environ 95 agents) et assure l'entretien des bâtiments communaux.

Le service RH assure :

- le recrutement des agents communaux (fonctionnaires titulaires, non titulaires, vacataires, saisonniers, personnels en apprentissage), la gestion des carrières,
- la formation
- la gestion des temps de travail et d'absence
- le dialogue social
- les conditions de travail
- la rémunération de l'ensemble des agents communaux.

Lucie VALLEE propose ensuite un focus sur la prospective financière, démarche à finalité décisionnelle permettant de mesurer :

- l'incidence des programmes d'investissement et la variation de la dette qui peut en découler,
- les conséquences globales sur la section de fonctionnement, le niveau d'autofinancement ou la pression fiscale nécessaire pour maintenir une capacité d'autofinancement,
- cette programmation pluriannuelle qui doit correspondre aux capacités financières, être en cohérence avec le projet politique et permettre d'échelonner dans le temps les réalisations de chaque programme (investissement et fonctionnement)

Les étapes de réalisation d'une prospective

- analyse rétrospective sur les 3 dernières années (2017 à 2019)
- définir les critères de priorisation : sécurité mise aux normes réglementation, besoins et attentes de la population, respect du programme politique, impératifs liés à des aléas, études, financements possibles
- Réflexion à conduire : simuler des hypothèses d'évolution sur nos recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, travailler des stratégies d'endettement et d'évolution de la fiscalité, simuler les dotations, éventuelles subventions

Mme le MAIRE remercie Lucie pour sa présentation.

M. HUBERT sur demande de Mme HELSENS, indique que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est passée de près de 600.000 € à 200.000 €.

Suivant propos de Lucie VALLEE, Mme LE MAIRE informe d'une formation collective à venir. Celle-ci portera sur les finances communales et intercommunales et sera organisée par la Communauté de Communes à l'attention de l'ensemble des conseillers communaux de l'intercommunalité. C'est intéressant de mutualiser de tels outils.

Lucie VALLEE rappelle, que comme le statut des agents de la fonction publique, les principes comptables sont un peu différents entre le public et le privé.

⇒ **Véronique MICOUT présente le pôle Enfance Jeunesse Sport**

Le pôle Enfance, Jeunesse, Sport a pour mission principale d'organiser et de coordonner les actions mises en place en direction des enfants et des jeunes âgés de 3 à 18 ans ; de proposer des services répondant aux besoins des familles (mode de garde, restauration, activités d'éveil, de découverte et de loisirs,...).

A travers la mise en œuvre de son projet pédagogique, il participe à la réalisation de la politique éducative de la commune, qui met l'accent sur le développement et l'épanouissement de l'enfant et/ou de l'adolescent en lui permettant de trouver sa place dans la cité et dans la société actuelle.

Le pôle s'articule autour de trois services opérationnels :

- **Le service vie scolaire** assure le suivi des agents mis à disposition des équipes enseignantes (5 ATSEM à l'école l'Optimist), l'accueil des temps périscolaires du matin et du soir des écoles publiques, la prise en charge de l'ensemble des élèves de maternelle et élémentaire sur le temps du midi dans les 3 écoles (trajet et temps d'animation méridien) ;
- **Le service Restauration** inclut la gestion de la cuisine centrale, l'accueil des enfants au restaurant scolaire et dans les mini-cantines des deux écoles maternelles où les repas sont livrés chaque jour. Près de 550 repas sont ainsi produits chaque jour en période scolaire. La cuisine centrale et le restaurant scolaire fonctionnent en période scolaire, mais également les mercredis et durant les vacances pour le centre de loisirs (soit 51 semaines/an).

Le projet de service est axé sur la **lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement de l'approvisionnement en produits de qualité.**

- **Le service Accueils de loisirs** coordonne les propositions des centres de loisirs communaux et en assure le bon fonctionnement (la Marelle pour les 3-11 ans, le Ty'Up pour les 10-13 ans et l'Akoa pour les ados de 14 à 17 ans). Des activités variées sont programmées à chaque période de vacances.

Les animateurs jeunesse ont en charge l'animation du **Conseil Municipal des Jeunes**, institué depuis 2016. Ils interviennent également **au Collège**, et viennent en appui et soutien des jeunes dans la réalisation de leurs projets de loisirs.

Des ateliers d'arts plastiques et de poterie sont également assurés par un agent de la commune.

Véronique MICOUT propose ensuite un focus sur la Loi Egalim du 30 octobre 2018 qui vise à atteindre au 1^{er} janvier 2022 :

- 20 % minimum des achats d'approvisionnement en denrée alimentaire correspondant à des produits BIO ;
- 50 % de produits « labellisés » (en y incluant le BIO) : produits AB (Agriculture Biologique), label Rouge, AOC, IGP, fermiers (ou produits à la ferme), écolabel « pêche durable »,...

Dans cet objectif, le service propose déjà 1 repas végétarien par semaine depuis le printemps 2020 et au 1^{er} semestre 2020 a utilisé 25 % de produits BIO et 8,7 % de produits labellisés.

En outre, depuis la mise en place du nouveau restaurant scolaire, le service travaille dans le souci de réduction du gaspillage alimentaire.

Mme LE MAIRE remercie Véronique pour sa présentation et son travail. C'est un service qui mobilise beaucoup d'agents du fait de la responsabilité de la commune envers les enfants. Certains sont présents de 7h30 à 19h00.

N° 2020.09.01 – AFFAIRES GENERALES - Délégation du Conseil Municipal au Maire : précisions sur les modalités de réalisation des emprunts destinés au financement des investissements

Présentation : Louis HUBERT

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences définies à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine demandent à ce que soit fixée une limite dans la formulation relative à la délégation portant sur les modalités de réalisation des emprunts.

La rédaction initiale se basait sur l'analyse suivante : le Maire est autorisé à procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Pour répondre aux observations de la Préfecture, et après avis de la commission finances qui se réunit le 15 septembre 2020, il vous sera proposé la formulation suivante :

« Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'attribution suivante :

*3. De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 €, à la **réalisation des emprunts destinés au financement des investissements** prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».*

Les autres délégations actées en Conseil Municipal du 15 juin 2020 ne font l'objet d'aucune modification.

Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal sont règlementairement inscrites dans le registre des délibérations et feront l'objet d'une information régulière en conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DELEGUE** à Mme le Maire, pour toute la durée du mandat, l'attribution listée ci-dessus.

- **AUTORISE** à subdéléguer, le cas échéant, ces délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués en fonction de leur domaine de compétence.

2020.09.02 - AFFAIRES GENERALES : approbation du règlement intérieur

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La loi d'Orientation n° 92 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire pour les communes de 3.500 habitants et plus, l'élaboration d'un règlement intérieur pour le Conseil Municipal.

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur fixe notamment les modalités d'information des conseillers municipaux, les modalités des questions orales, les conditions d'exercice du pouvoir de police de l'assemblée, les modalités d'accès et de tenue du public, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les missions et fonctionnement des commissions, les modalités d'expression dans les supports d'information municipale.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Municipal.

Afin de tableur sur les évolutions possibles du règlement intérieur, un groupe de travail, à l'instar de la composition des commissions municipales, a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 constitué du Maire et de 6 membres élus du Conseil Municipal dont 5 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition (avec suppléant).

Le Groupe de travail s'est réuni le 1^{er} septembre 2020 pour étudier un certain nombre d'adaptations du précédent règlement intérieur.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement.

M. FOUCHER informe que son groupe s'abstiendra sur le vote car même si ce nouveau règlement intérieur apporte quelques avancées, celles-ci sont trop timides et insuffisantes.

Sur les salles municipales mises à disposition des groupes du Conseil, Changez Noyal estime que les règles sont trop restrictives. S'il est possible de réserver une salle par semaine du lundi au vendredi, en revanche il n'est possible de réserver une salle qu'une fois par trimestre et seulement en journée le samedi. Les membres du groupe font part de leur incompréhension sur la difficulté de réservation de salle le samedi, tout en étant conscients de l'utilisation importante des Lavandières par les noyalais.es les week-ends. D'autres salles sont disponibles et l'objectif n'est pas de monopoliser les salles tous les samedis, seulement de se réunir le samedi une à deux fois par mois pour préparer le Conseil Municipal, permettre aux noyalais de les rencontrer ou organiser des débats.

Egalement, si le groupe d'opposition salue la possibilité pour les noyalais.es de poser des questions lors des Conseils Municipaux, il trouve les conditions trop contraignantes pour une commune de cette taille : envoi par écrit de la question 5 jours avant, 3 minutes d'intervention en fin de séance. Il estime que ceci est de nature à décourager plus d'un.e noyalais.e. Pour encourager les habitants à suivre de plus près l'action municipale, il serait plus judicieux de les associer à l'action municipale via un projet de démocratie participative, tel que proposé dans le programme de groupe « Changez Noyal ».

Concernant la page d'expression des groupes dans le magazine municipal, le groupe a bien acté du changement de format, mais regrette que cela implique la réduction de son espace d'expression.

Mme LE MAIRE rappelle que ces observations ont effectivement été largement discutées. Il est important que les élus aient un temps de travail dédié. Sur la mise à disposition des locaux, elle fait remarquer l'évolution par rapport au précédent mandat, mais insiste sur la nécessité de réserver les salles au bénéfice des habitants le samedi. Une réunion le samedi soir semble incongrue dans le fonctionnement des groupes. Il y a suffisamment de temps dans la semaine pour se retrouver.

Concernant le Noyal Mag', Mme le Maire indique qu'à son sens, au-delà de l'espace disponible, c'est le contenu le plus important. Avoir 2000 signes ou 2200, ne change pas grand-chose, l'essentiel, et c'est le cas, est que le nombre de signes soit identique pour chacun des groupes. Dans de nombreuses communes, l'espace ou nombre de signes est défini à la proportionnelle. La municipalité à Noyal-sur-Vilaine, a toujours souhaité maintenir cette égalité d'expression.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- ADOPTE le projet de règlement intérieur joint en annexe.

2020.09.03 - AFFAIRES GENERALES - FORMATION DES ELUS : bilan du mandat 2014-2020 et perspectives du mandat 2020-2026

Présentation : Marie-Claude HELSENS

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Locales,
« les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation individuelle de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre pour l'ensemble de la mandature ».

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensant la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.
Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité ou l'établissement est annexé chaque année au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.
Cette procédure, introduite par la loi relative à la démocratie de proximité, a notamment pour but d'améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

Les frais de formation comprennent règlementairement :

- Les frais de déplacement : transports, hébergement, restauration ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu.

Pour mémoire, dans un souci de maîtrise budgétaire, les élus lors des mandats précédents n'ont jamais sollicité le remboursement des frais de transports.

Le montant des dépenses de formation est plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune soit pour Noyal-sur-Vilaine :

- Montant total des indemnités de fonction : 7965,52€ x 12 mois = 95 586,24 € / an
- Montant plafond des dépenses de formation : 95 586,24 € x 20 % = **maximum 19 117,25 € /an**

Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire mais avec la latitude d'inscrire tout budget en deçà de ce plafond et pour lequel il n'est pas fixé de minimum.

Pour mémoire, lors de la dernière mandature :

- le budget annuel dédié à la formation des élus était fixée à 5.000 € sur les trois premières années et 3.000 € sur les trois années suivantes, soit 24.000 € pour les 6 années de la mandature.
- Ce budget a permis de répondre aux demandes de formation individuelle des élus et d'organiser des formations collectives. (Cf. bilan ci-dessous)

Bilan des formations aux élus aux cours du mandat précédent (2014/2019) :

Frais de formation :

Dépenses réalisées (frais enseignement et repas uniquement)

-Sur le mandat : 11 069 € (budget prévisionnel : 24 000€)

-Par année

Réalisé en 2014 : 1 872 € 2015 : 1 078 € 2016 : 3 428 € 2017 : 2 298 € 2018 : 1 870 €
2019 : 523 €

Nombre de formations et journées de formation :

- 41 formations dispensées, principalement par l'ARIC Bretagne (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) et une formation en ligne avec CEDIS
- représentant 67 jours de formation dont :
 - . 62 jours de formation individuelle
 - . 5 jours de formation collective - 1 formation organisée en 2014 (finances locales), 2 en 2015 (stratégie fiscale et optimisation des ressources ; gestion différenciée), 2 en 2016 (faire son bilan à mi-mandat ; optimiser le travail d'équipe municipale).

Nombre d'élus bénéficiaires :

- 15 élus ont bénéficié de jours de formations individuelles (4,1 jours en moyenne de formation individuelle par élu)
- 16 élus ont bénéficié d'au moins une formation collective

Il vous est proposé de convenir :

- d'un budget de 24.000 € pour les 6 années de la mandature avec 5.000 € sur les trois premières années et 3.000 € sur les trois années suivantes, étant précisé que les formations collectives pourraient être prises en charge par le Pays de Châteaugiron Communauté lorsque plusieurs communes sont intéressées pour une même formation ;
- des orientations et des principes suivants :
 - formation collective privilégiée afin de favoriser l'accès à la formation d'un maximum d'élus du Conseil Municipal
 - formation individuelle :
 - les formations suivies devront avoir un lien direct avec les compétences exercées par la commune ou la Communauté de communes,
 - dans la limite de 2 formations par an (hors formation collective) sauf si le budget annuel permet des inscriptions complémentaires au cours du second semestre,
 - organisée prioritairement via l'ARIC et sur la Région.

M. FOUCHER indique que le bilan des formations ne prend pas en compte une formation qu'il a suivie avec le CEDIS. Il informe l'assemblée de la proposition d'amendement à cette délibération adressée le matin-même et qui va dans le sens de la simplification des orientations et des principes qui sont un peu en contradiction avec le texte de loi, notamment sur les frais remboursés. Il précise ainsi qu'on ne peut pas demander aux élus de ne pas être remboursés d'une perte de salaire ou de frais de déplacement, alors que la loi le précise. Tout élu doit pouvoir avoir accès aux formations, quel que soit son niveau de revenus. L'amendement proposé porte aussi sur la suppression de la contrainte de formation en lien avec les commissions dans lesquelles on intervient. Le Conseil Municipal débat sur tous les sujets (finances, urbanisme,...) ; tous les élus doivent pouvoir suivre des formations en lien avec tous sujets se rapportant à la commune ou à la communauté de communes.

Mme HELSENS, au regard de l'amendement sollicité, propose d'indiquer que pour l'instant, dans un souci de maîtrise budgétaire, on invite les élus, dans la mesure du possible, à ne pas solliciter de frais de transport. Beaucoup de formations sont possibles en Bretagne et notamment auprès de l'ARIC.

Mme LE MAIRE indique que la délibération au mandat précédent avait été prise dans cet esprit. Il est important que les élus fassent des formations, mais il faut éviter d'aller trop loin. La commune a toujours priorisé l'ARIC qui est une excellente association, créée et gérée par des élus. Les formations sont adaptées et correspondent à nos attentes. Mme LE MAIRE entend la demande de M. FOUCHER sur les domaines de formations autres que ceux liés aux commissions desquelles on est membre et y est favorable. Il lui semble cependant important de garder cette mention de formation « organisée prioritairement via l'ARIC et le Département ». Depuis le COVID-19, beaucoup de formations en ligne se sont mises en place (Webinaire, classe virtuelle,...). Cela peut aussi être une réponse par rapport aux congés pris et aux frais de déplacement. Il faut trouver ce qui correspond au fonctionnement de chacun.

Sur le remboursement des frais, il faut être conscient que la commune n'a pas des capacités budgétaires élastiques et propose de mettre ce point en mémoire dans la délibération mais en dehors des orientations et principes.

Suite à remarque de M. FOUCHER, l'ARIC pouvant dispenser ses formations sur Saint-Brieuc, il est proposé « formation organisée prioritairement via l'ARIC et sur la Région ».

M. FOUCHER précise que le groupe d'opposition n'a pas l'intention de se faire payer des vacances à Marseille sous le prétexte d'une formation. Il souhaite que la délibération soit en concordance avec la loi. S'il entend bien que les budgets des communes sont contraints, ceux des entreprises le sont aussi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les orientations et les crédits à ouvrir à cet effet ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

2020.09.04 - AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués à certains comités ou conseils des organismes dont est membre la commune.

N° 2020.09.04a – CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d' élu(es) au Comité de Jumelage

La commune de Noyal-sur-Vilaine est jumelée depuis 48 ans avec la ville allemande Haigerloch, située dans le land du Bade-Wurtemberg entre Stuttgart et le Bodenses (Lac de Constance).

L'association « Comité de Jumelage de Noyal-sur-Vilaine et Haigerloch » a pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de ces deux communes dans tous les domaines : scolaire, sportif, culturel, économique... afin de permettre une meilleure connaissance réciproque. A cette fin sont organisées toutes manifestations, échanges, rencontres, accueil de délégations.

Conformément aux statuts de l'association, la commune doit être représentée au Comité de Jumelage par le Maire et 2 adjoint(e)s.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DESIGNE**, outre Mme le Maire, Marie-Claude HELSENS et Christelle HOUIZOT pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage pendant le mandat ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2020.09.04b – CONSEIL MUNICIPAL : Désignation d' élu(es) au sein de Clic Alliéges

Clic Alliéges est un service médico-social doté d'une mission de service public. Il est régi par la loi du 2 janvier 2002 et fait l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental d'Ille et Villaine, la MDPH 35 et intervient sur un territoire de 23 communes au sud et à l'est de Rennes.

Clic Alliéges accompagne les personnes en perte d'autonomie, qu'elle soit liée au vieillissement, à une maladie ou à une situation de handicap à tous les âges de la vie.

Concrètement, il est possible de s'adresser au CLIC lorsque l'on recherche :

- des services de soutien à domicile (services d'aides à domicile, services de soins à domicile, de portage de repas, téléalarme)
- une structure d'hébergement temporaire ou définitif
- des informations sur ses droits et prestations (APA, AAH, PCH...)
- des informations sur la mobilité
- des informations pour adapter son logement
- Clic Alli'âges organise aussi des réunions d'information, conférences et ateliers destinés
 - aux séniors pour leur donner les clés pour bien vieillir : bien être, alimentation, mémoire, sommeil, adaptation du logement...
 - aux aidants pour leur permettre de se ressourcer dans leur rôle d'aidant

La commune doit être représentée au sein de Clic Alli'âges par un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DESIGNE Anne CARRÉE (titulaire) et Isabelle LEBRETON (suppléante)** pour représenter la commune au sein de Clic Alli'âges pendant le mandat ;

- **AUTORISER**, Mme le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2020.09.05 - URBANISME / FONCIER – Acquisition au 13, rue de la Fromière pour création liaison douce

Présentation : Sébastien COQUELIN

Dans le cadre du développement et de l'amélioration du réseau viaire relatif aux liaisons douces, il est envisagé la réalisation d'un cheminement piéton entre la rue de la Fromière, le futur quartier de la ZAC multisites (secteur de la Moinerie) et le centre-ville via le Chêne Joli.

A cet effet il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à M. et Mme ROUSSEL/JAIGU - 13, rue de la Fromière. Cette acquisition permettra de réaliser la jonction avec le terrain communal dit du « Verger ». Les propriétaires sont vendeurs de leur bien.

La bande concernée (partie de la parcelle AA166) est située sur toute la limite-Est de la propriété et sur une largeur de 4m. Elle représente une superficie de 198m² (suivant le plan de division du géomètre).

Le prix d'acquisition proposé par avis en date du 07/08/2020 des services de France Domaine est de 80 € HT/m² (marge de + ou – 10 %).

Compte tenu du préjudice subi par les propriétaires, dû à la fois :

- à la diminution de la surface de leur propriété,
- à l'arrachage de la haie d'arbustes variés sur une longueur d'environ 48m,
- aux nuisances qui seront occasionnées par le futur passage piéton,
- à une dévaluation du bien en rapport avec ce qui est indiqué ci-dessus,

En concertation avec les intéressés eux-mêmes, il est proposé de retenir un prix d'acquisition à 110 HT€/m², avec la réalisation d'une clôture de part et d'autre du futur cheminement.

Sur avis favorable unanime de la commission « urbanisme et habitat » réunie le 9 septembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la partie de parcelle AA166, d'une surface de 198m², appartenant à M. et Mme ROUSSEL/JAIGU, pour un prix de 110 € HT/m² ;
- **MISSIONNE** l'étude notariale de Me Jérôme NICOLAZO à Noyal-sur-Vilaine pour la formalisation de l'acte authentique d'acquisition, étant précisé que les frais induits seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

N° 2020.09.06 - URBANISME / FONCIER – Urbanisation / Viabilisation de terrains constructibles
--

Présentation : Sébastien COQUELIN

Dans l'objectif de poursuite de densification du centre-ville, plusieurs secteurs diffus communément dénommés « dents creuses » ont été identifiés.

Il s'agit de terrains appartenant à la commune, situés en secteur Ue au Plan Local d'Urbanisme et donc urbanisables de suite. Pour autant, certains peuvent nécessiter la mise en œuvre d'outils spécifiques, telle la réalisation d'un lotissement, d'autres doivent nécessiter une amélioration de leur viabilisation.

Les secteurs repérés pouvant être urbanisés sont les suivants :

- Avenue du Général de Gaulle, parcelle AD201 : un terrain de 505 m², pouvant recevoir une ou deux constructions pour de l'habitat.

=> Il conviendra de vérifier si des réseaux traversent la parcelle. Si tel est le cas, ils devront si nécessaire être déviés.

- Avenue du Général de Gaulle / Boulevard Maurice Audrain, parcelle AC221 : il s'agit du terrain supportant le bâtiment de l'ancien bureau de poste, d'une superficie de 1641 m².

=> Ce foncier pourra recevoir une construction pour de l'habitat social (locatif ou en accession), la forme urbaine devant être étudiée : collectif, maisons groupées...

- Le Chêne Joli : plusieurs délaissés au sein de l'ancien lotissement du Chêne Joli peuvent recevoir des constructions nouvelles pour de l'habitat individuel.

. les parcelles AA155 et AA133, formant une surface totale de 579m². Il conviendra de prévoir le dévoiement de certains réseaux,

. deux parties distinctes de la parcelle AA218, situées entre la rue de la Janaie et l'avenue du Chêne Joli, pour une superficie approximative de 1000/1200m² pouvant recevoir de la construction individuelle. Il conviendra de vérifier la présence éventuelle de réseaux et au besoin leur dévoiement.

. le terrain communal dit du « Verger », constitué de la parcelle AA211, d'une superficie de 8872m² sur lequel il convient d'utiliser un outil d'aménagement tel que le lotissement.

=> Ce foncier pourra recevoir l'habitat sous diverses formes. Cette opération d'aménagement devra s'effectuer dans le respect de l'environnement qualitatif existant.

Mme BOURNAI demande si ces surfaces proposées à l'urbanisation viendront en déduction des surfaces de terres agricoles à urbaniser indiquées au PLU.

M. COQUELIN précise que ces secteurs classés en U et non en 1AU ou 2AU étaient déjà urbanisables en 2018, et déjà en 2008 sur le PLU. Les projets ne sont pas du tout dans la consommation de terre agricole. On essaye d'optimiser des dents creuses intéressantes pour permettre de préserver l'espace rural. La commune a le devoir de justifier ces dents creuses et d'urbaniser celles-ci en priorité plutôt que de prendre 2 ou 3 hectares supplémentaires de terre agricole. En cumulant toutes les surfaces, on est quand même à 1,6 hectares.

M. FOUCHER indique ne pas être satisfait de la réponse apportée. Des dents creuses figurent effectivement au PLU mais ne correspondent pas à celles proposées. On a construit un PLU avec des surfaces à urbaniser sur la base d'hypothèses qui n'incluaient pas ces zones.

M. COQUELIN précise qu'au PLU on parle de secteurs à densifier en 1AU et 2AU, autant sur l'activité que sur l'habitation. Tous les secteurs repérés urbanisables depuis 2008, n'ont pas à être récrits. Il rappelle que la surface globale concernée par le projet porte sur 1,6 hectares et non sur 10 ou 15 ha.

M. FOUCHER insistant sur le principe de déduction des surfaces des dents creuses des terres agricoles, M. COQUELIN rappelle qu'en l'occurrence, les dents creuses ne sont pas des terres agricoles.

M. FOUCHER, si son groupe est satisfait des opérations sur les dents creuses, dénombre cependant de nombreuses opérations en cours comme rue Pierre Marchand ou sur l'ancien secteur de COLAS. Certes, ces opérations ne sont pas sur des terres agricoles, mais au final, sur un engagement global de 700 à 800 logements au PLU, ce n'est pas rien. Il pense qu'il faut revoir la surface d'urbanisation de terre agricole en prenant en compte les dents creuses.

Il fait part d'une erreur dans le compte-rendu de la commission « Habitat et Urbanisme » reçu ce jour et indique qu'il s'est abstenu sur l'ouverture à l'urbanisation du terrain du Verger et donné un avis favorable pour les autres terrains.

M. COQUELIN sur ce point indique avoir bien reçu le mail de M. FOUCHER. Après vérification auprès des services, il s'avère que les 3 ou 4 personnes consultées, ont noté un vote favorable pour la densification sur la globalité des parcelles y compris celle du Verger. Par contre, l'abstention sur le point 7 liée au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre a bien été actée.

Mme LE MAIRE, suite à cet échange, indique que le compte-rendu sera acté tel qu'il a été transmis au Conseil Municipal.

M. FOUCHER redit en ce sens que les membres de son groupe sont favorables à l'urbanisation des terrains proposés sauf celui du Verger.

Sur le terrain de l'ancienne Poste, il indique qu'il serait préférable d'avoir une majorité de locatif social et pas seulement de l'accession sociale à la propriété.

Concernant l'urbanisation du terrain du Verger, il s'étonne de devoir approuver sur la même séance la validation d'urbanisation du secteur et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre d'un projet qui aurait nécessité un travail important. Pour le groupe « Changez Noyal », l'urbanisation de ce terrain pose plusieurs problèmes : il élimine un espace naturel qui même s'il n'a pas la même popularité que le Chêne Joli, est apprécié des habitants et des cueilleurs de pommes. Le parc du Chêne Joli ne peut pas à lui seul assurer la fonction de « poumon vert » de la ville. Il est essentiel de préserver des espaces de nature dans une commune déjà trop minérale en centre-bourg.

Si le groupe d'opposition s'était également engagé à construire des logements c'était dans une moindre mesure, l'objectif étant de construire ce qui est nécessaire pour remplir l'objectif du SCOT. Avant de réfléchir à l'urbanisation de ce terrain, un point sur les projets en cours et à venir aurait été fait et une réflexion sur les opportunités de réserves foncières aurait été menée. L'urbanisation de ce terrain est envisageable à deux conditions :

- la première est de recréer un verger sur la commune conformément à l'engagement de la municipalité de replanter deux arbres pour tout arbre abattu et en y associant les habitants ;
- la deuxième condition est de réaliser un projet ambitieux et novateur d'éco-quartier ou éco-hameau qui permette de dépasser la densité minimum affichée au PLU. Ce projet devra envisager une diversité de logements, habitat groupé, maison en bande ou de ville et pourquoi pas un projet d'habitat partagé.

Le groupe d'opposition n'a rien contre la maison individuelle -une bonne partie des élus habite en maison individuelle- mais il est temps de reconnaître qu'aujourd'hui il n'est plus possible de développer des lotissements avec une majorité de logements individuel. On ne peut pas à la fois défendre la préservation des terres agricoles et en même temps continuer à développer des projets faisant la part belle à un type d'habitation consommateur d'espace et bien souvent aussi en énergie et matériaux. Les critères à remplir pour cette deuxième condition pourraient donc être de construire moins de 10% de logements individuels, atteindre le niveau de performance E3C2 et s'assurer que 50 % des logements soient construits avec des matériaux bas-carbone tel que le bois, le chaux-chanvre ou bien la terre.

Ainsi, le groupe « Changez Noyal » serait favorable à l'urbanisation du terrain du Verger si la commune s'engage à respecter les conditions émises.

M. COQUELIN indique que ce qui est demandé est en partie redit et réécrit au point suivant. Il y a en effet beaucoup de points communs sur les orientations d'aménagement.

Mme LE MAIRE s'interroge des propos de M. FOUCHER indiquant qu'il ne faut pas urbaniser le Verger afin de protéger les espaces verts et les terres agricoles. Si la commune n'utilise pas des dents creuses comme le Verger, elle sera cependant obligée d'utiliser plus tôt les terres agricoles. Elle s'étonne ensuite de conditions émises pour un vote favorable du groupe d'opposition. Un cahier des charges va permettre de travailler sur tout le secteur pour garder des espaces verts, avoir divers points d'habitats variés (individuels et collectifs).

La répartition de logements se doit d'être cohérente par rapport à la demande et celle-ci est très forte en logements individuels sur la commune. Comme l'a souligné M. FOUCHER, la majorité des élus sont en maison individuelle et il n'est pas du ressort des élus d'imposer un type d'habitat. La commune essaye d'avoir des programmes panachés qui s'équilibrent : du collectif, de l'habitat intermédiaire, du social et de la maison individuelle pour satisfaire toutes les attentes.

Sur le projet de la Poste, Mme LE MAIRE précise qu'il y aura de l'habitat social locatif et de l'accession à la propriété. Elle rappelle en ce sens que le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Châteaugiron, demande 50 % de logements sociaux en accession à la propriété. Il est nécessaire de proposer ce type de logements à des personnes aux moyens plus modestes pour qu'elles puissent s'installer sur la commune, plutôt que de s'éloigner.

M. FOUCHER répète qu'aujourd'hui on ne peut pas se permettre de faire des opérations avec une majorité de logements individuels et dire à côté que l'on souhaite préserver les terrains agricoles. Il faut faire un choix d'orientation en matière de politique d'urbanisme pour le futur. Comme indiqué en commission, l'opération du Verger à mener aujourd'hui peut permettre de tester ce qui va être proposé sur le secteur de la Moinerie. Ainsi M. FOUCHER aurait aimé travailler plus sur ce projet dont il ne connaît pas la finalité, pour étudier les conditions. Il y a peut-être des points intéressants sur le cahier des charges, mais ce n'est pas suffisant.

Mme LE MAIRE entend les arguments de M. FOUCHER, mais rappelle que le Conseil doit débattre en premier lieu de l'ouverture à l'urbanisation de différents secteurs dont le Verger. Les modalités d'urbanisation seront vues au point suivant. Elle indique cependant que 75 % des constructions en cours sur la commune, sont des constructions de type collectif.

M. COQUELIN, afin que chacun puisse se rendre compte du type de constructions, se réfère aux chiffres de la dernière tranche de la ZAC du Prieuré : 142 logements dont 41 en individuel, 23 en lots groupés, 78 en collectif sur 3 lots (2 en social, 1 en privé), ce qui fait 28 % de maisons individuelles, 45 % lots groupés compris et donc quasiment 60 % de collectifs. La ZAC du Prieuré est déjà une rampe de lancement de l'évolution de l'habitat. L'écriture des OAP et de la ZAC Multisites « Moinerie – Centre-ville » va exactement dans ces objectifs. La ZAC du Prieuré était en étude en 2013-2014 et on voit bien déjà l'objectif de densification et d'augmentation du collectif. Comme indiqué en commission, la volonté sur le terrain du Verger est de préserver toutes les haies existantes, voire, si cela s'avère possible, de les protéger. Le lancement de la consultation n'empêche pas de travailler ensemble sur ce projet ; il n'y a pas de fermeture. On a également évoqué le terme de « laboratoire » sur le secteur du Verger. Cela permettra de voir ce qui peut être fait dans l'objectif de la ZAC Multisites sur la Moinerie et dans le centre-ville qui concerne un quartier des années 60-70 à densifier. M. COQUELIN estime avoir des objectifs communs avec les attentes du groupe d'opposition et est tout à fait ouvert sur ce projet. Il indique également être tout à fait favorable à la labellisation de cette opération.

M. COQUELIN indique que le projet de création d'un nouveau verger pourra être évoqué en commission.

Sur avis favorable de la commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 9 septembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à lancer l'urbanisation et la viabilisation des secteurs sus-décrits ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à missionner un géomètre pour définir précisément les surfaces considérées, étant entendu que de nouvelles décisions devront intervenir pour définir les modalités de cession (tarifs...).

N°2020.09.07 – URBANISME / FONCIER : lancement de la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement sur le terrain communal « le Verger »

Présentation : Sébastien COQUELIN

Lors de la séance du mercredi 9 septembre 2020, la commission « Urbanisme et Habitat » a émis, majoritairement (une abstention), un avis favorable concernant le lancement de la consultation d'une équipe de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement sur l'espace, propriété communale, dit « le Verger » au niveau du quartier de la Janaie entre la rue de la Janaie et la rue de la Fromière.

Ce groupement devra être composé :

- d'un architecte urbaniste,
- d'un paysagiste,
- d'un maître d'œuvre : voirie et réseaux divers,
- d'un bureau d'études en éclairage public,
- d'un bureau d'études hydraulique,
- d'un bureau d'études thermique et énergies renouvelables,

Cet espace d'étude est classé en zone Ue avec un cheminement cyclable et piétons à conserver ou à créer au titre de l'article L151-22 du code de l'Urbanisme. Sa superficie est de 8 872 m². Il s'agit de la section **AA** parcelle **211**. La hauteur maximum de construction est R+1 plus attique.

Les orientations d'aménagement s'articulent autour du thème de la transition écologique avec :

- une analyse paysagère de l'existant avec une forte volonté de conservation des sujets,
- une étude hydraulique visant à préserver le chemin de l'eau et la gestion du ruissellement en surface,
- la limitation des surfaces imperméables et des circulations motorisées,
- la composition d'espaces favorisant la mixité sociale,
- la composition de cheminements doux,
- une mixité de typologie du bâti,
- une réflexion sur l'implantation et la mise en œuvre des clôtures afin de rechercher une homogénéité au niveau de la jonction entre l'espace public et privé,
- une intégration environnementale des équipements de viabilisation,
- un accompagnement pour l'orientation du bâti favorisant les énergies renouvelables.
- travail sur la forme urbaine du bâti afin de créer une cohérence tout en recherchant une mixité sociale,

Ce programme comprendra à minima 20 % de logements qui seront à vocation sociale.

M. FOUCHER aurait souhaité une réponse plus franche sur le projet de création d'un nouveau Verger. Sur le précédent point, il aurait aimé que les votes soient différenciés entre le terrain du Verger et les autres dents creuses. Comme expliqué en commission, il aurait été préférable de discuter du projet avant de lancer une consultation pour en définir les orientations fortes. Ainsi dans la continuité du point précédent, son groupe s'abstiendra quant au lancement de cette consultation.

Sur avis favorable de la commission « urbanisme et habitat » réunie le 09 septembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à lancer la consultation d'une équipe de Maitrise d'œuvre pour la création d'un lotissement sur l'espace, propriété communale, dit « le Verger » suivant les orientations d'aménagement énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2020.09.08 – CADRE DE VIE : Approbation du règlement communal de voirie

Présentation : Emmanuel CASADO

Par délibération du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement communal de voirie.

Le règlement de voirie est le document de référence qui fixe les règles d'occupation, d'utilisation, de gestion du domaine public communal.

Le domaine public communal s'entend de l'ensemble des voies communales affectées ou non à la circulation routière et leurs dépendances, ainsi que les places.

Ce règlement s'applique à toute occupation au sol, en sous-sol ou en aérien, réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Bien que la constitution d'un règlement communal de voirie soit facultative pour les communes, il en a été souhaité la mise en œuvre en vue de notamment :

- de formaliser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux,
- d'éviter à l'autorité territoriale d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public,
- de clarifier et rendre lisible les règles d'occupation et d'entretien du domaine public à l'égard des occupants et riverains.

En conformité avec les différents codes généraux et règlements locaux s'appliquant au domaine public communal, le règlement communal de voirie ci-annexé, s'organise comme suit :

- droits et obligations de la commune
- droits et obligations des riverains
- occupation du domaine public
- organisation générale des chantiers
- autres occupations
- conditions techniques d'exécution des ouvrages sous le sol du domaine public

Les adaptations du règlement communal de voirie ont été étudiées en commission « Travaux » le 8 septembre 2020. Elles concernent les articles suivants :

Article 12 – AMENAGEMENT DES OUVRAGES D'ACCES EN ZONE RURALE

Les dispositions et dimensions des ouvrages destinés à établir la communication entre la route et les propriétés riveraines sont fixées par voie d'autorisation du Maire sous forme de Permission de Voirie. La longueur des ouvrages est réalisée selon la règle suivante : 6 mètres linéaires pour un accès « particulier » et 9 mètres linéaires maximum pour un accès agricole. Ces ouvrages doivent toujours être établis de manière à ne pas déformer le profil normal de la route et à ne pas gêner l'écoulement des eaux. Les caractéristiques techniques de l'ouvrage (matériau utilisé et diamètre) seront spécifiées dans la Permission de Voirie selon les caractéristiques du terrain.

La construction des ouvrages est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la commune a pris l'initiative de modifier les caractéristiques géométriques de la voie, auquel cas elle doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Un seul accès par propriété sera autorisé sauf disposition particulière prise par la Commune.

Article 56 – MESURES DE PROTECTION, PROPRETE ET SALUBRITE

Il est interdit par ailleurs de dégrader les chaussées et dépendances des voies communales, ainsi que de compromettre la sécurité ou la libre circulation des usagers de ces voies et notamment :

(...)

- *10 - de laisser errer des animaux sur la chaussée et ses dépendances conformément à la loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et la protection des animaux. Les chiens sur la voie publique devront être sous la responsabilité et la surveillance rapprochée de leur maître. En outre, il incombe aux propriétaires de ramasser les déjections*

de leur animal sur le domaine public (trottoir, pelouse...) et de les déposer dans une poubelle.

Sur avis favorable unanime de la commission « Cadre de vie, transition écologique »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement communal de voirie modifié tel que présenté ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous documents afférents au dossier.

N° 2020.09.09 – MOBILITE - Projet de liaison douce rue Francis Monnoyeur : sollicitation de subventions
--

Présentation : Pierre-Yves TANVET

Dans le cadre de la politique de développement des circulations douces (piétonnes, cyclables), il est engagé une réflexion sur un projet global, le long de la rue Francis Monnoyeur entre le collège et le futur Pôle d'échanges multimodal, d'aménagement d'une liaison douce partagée.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission « Cadre de vie, transition écologique » le 8 septembre 2020 avec les principales orientations techniques et stratégiques suivantes :

- création d'une piste cyclable le long de la rue Francis Monnoyeur, d'une largeur comprise entre 2.5m et 3m, reliant la passerelle SNCF, situé au niveau du carrefour avec la rue de la Gare, au Collège ;
- elle se décomposerait en deux parties : Sud et Nord dans la mesure où la continuité au droit des nouveaux vestiaires est en cours de construction ;
- s'agissant de la liaison Nord, elle comprendrait une modification de l'axe de la chaussée par la suppression de la bande centrale afin de loger à l'Ouest des stationnements, des arbres et cette piste ;
- compte tenu de la nécessité de la reprise du revêtement de la voirie Départementale, les réseaux divers devront être diagnostiqués et réfectionnés ;
- en façade Est, l'effacement des réseaux serait à réaliser par l'intermédiaire du SDE 35 ;
- au carrefour avec la rue du Stade, l'implantation d'un giratoire franchissable accompagné d'un plateau surélevé marquerait la jonction avec la partie récemment aménagée pour l'implantation du feu tricolore au droit de la Zone du Chêne Joli ;
- la liaison Sud, quant à elle, s'accrocherait à la piste cyclable au droit des nouveaux vestiaires et se poursuivrait le long de la piste d'athlétisme sur l'espace de stationnement pour rejoindre le collège ;
- les stationnements supprimés, le long de la rue Francis Monnoyeur, seraient compensés, en partie, par l'aménagement du parking au droit des cours de tennis ;
- ce parking serait paysagé avec l'implantation d'arbres et il marquerait, à sa hauteur, l'amorce, par une traversée de la rue, de la future liaison vers le centre-ville via la rue Calmette ;
- à son extrémité au niveau du collège, 5 arbres devraient être abattus afin de garantir une largeur suffisante et sécurisée ;
- enfin, pour permettre une largeur appropriée le long de cette piste, l'éclairage public basculerait coté Est de la rue au niveau de cette liaison.

Le projet qui serait, pour des raisons budgétaires, phasé dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements en cours d'élaboration sur le mandat 2020-2026, va faire l'objet d'études de programmation approfondies associant les élus dans le cadre d'un comité de pilotage et de commissions thématiques qui permettront de déterminer une enveloppe financière soutenable budgétairement, mobilisant le budget général de la commune et des budgets annexes sur la partie réseaux.

Afin de bien calibrer l'ampleur du projet, il est proposé au Conseil Municipal de se porter candidat pour répondre à la politique nationale d'appel à projets aménagements cyclables 2020, « Fonds mobilités actives », lancé le 10 juillet 2020 qui vise à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires. Ce nouvel appel à projets intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vélo et du contexte de crise sanitaire.

Il vise à soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage publics, notamment les communes, les départements, les groupements de collectivités, les autorités organisatrices de la mobilité, les établissements publics de coopération intercommunale, dans leurs projets de pérennisation des pistes cyclables de transition, de réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et de résorption de discontinuités d'itinéraires, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire. Il doit permettre d'intensifier la réalisation d'aménagements cyclables identifiés comme nécessaires dans des secteurs à enjeu et coûteux du fait de leur ampleur.

Cet appel à projets vient en complément de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). En effet, celle-ci peut notamment financer des aménagements cyclables non éligibles à l'appel à projets ou les co-financer lorsqu'ils sont particulièrement structurants. L'Etat développe, en outre, un plan de relance conséquent dont une partie est fléchée vers les mobilités et en particulier le développement de l'usage du vélo.

Enfin, compte tenu de la nature du projet sur ce secteur aux abords du collège, le Département d'Ille-et-Vilaine sera également sollicité pour accompagner financièrement la commune.

Pour rappel, le Pays de Châteaugiron Communauté est déjà un partenaire financier très actif au côté de la commune de Noyal-sur-Vilaine pour développer son plan vélo et serait à nouveau mobilisée pour accompagner le projet de liaison cyclable rue Francis Monnoyeur.

Mme LOUAZEL indique que lors de la commission, il a été précisé que ce sujet avait été traité lors d'un groupe de travail en amont. Elle souhaite ainsi savoir qui a travaillé dans ce groupe de travail et pourquoi l'opposition n'a pas été invitée mais également s'il a été fait appel à une association comme Rayons d'Action ? S'agissant d'un avant-projet présenté lors de la commission, elle s'interroge sur d'autres temps de travail à venir. Néanmoins le groupe d'opposition est très favorable à la création de liaisons douces. Cette réalisation est très attendue par une grande partie de la population noyalaise et il souhaite que les habitants soient également associés.

M. TANVET et Mme le MAIRE indiquent qu'il y a eu une réunion de travail avec le cabinet d'études ATEC OUEST pour étudier la faisabilité du projet et définir une enveloppe financière. Cet avant-projet est un premier travail qui sera revu en commission et en concertation avec les usagers. L'objectif pour le moment est de pouvoir solliciter des subventions, le projet pouvant s'inscrire notamment dans le plan de relance de l'Etat. Pour monter le dossier, et c'est un peu là le paradoxe, on ne peut pas dire que l'on a un projet futur. Il faut pouvoir présenter une première ébauche. La commission sera donc amenée à retravailler le projet dont certains points restent à éclaircir. La commune doit se positionner rapidement dans ces politiques d'aide, sans certitude d'obtention car il est possible que le dossier soit rejeté pour différentes raisons (pas assez structurant, pas assez ambitieux,...). Le Président du Département, M. CHENUT, lors de l'inauguration des vestiaires a confirmé les fonds ouverts à hauteur de 25 millions d'euros. L'intérêt pour la commune est de montrer son souhait d'avoir sur un axe majeur, une piste cyclable en sécurité.

M. TANVET expose qu'il est intéressant de faire des esquisses d'avant-projet pour avoir une idée globale des travaux et de leur coût. Le montant évoqué en commission est déjà conséquent et il reste des chiffrages à intégrer (effacement de réseaux,..). Les financements sont la priorité. Ce n'est qu'après que l'on pourra aller dans le détail. Le dossier sera travaillé en commission, mais également en concertation avec les usagers.

M. COQUELIN précise que le document est nommé « avant-projet » parce qu'il y est indiqué un budget au mètre carré, mais ce n'est en fait qu'une esquisse.

M. FOUCHER entend bien que le dossier traité est lié aux demandes de subventions qu'il faut évidemment solliciter. Au-delà de cet aspect, le groupe d'opposition veut s'assurer que le projet corresponde aux besoins des usagers. Ce sont eux qui utilisent le vélo pour aller tous les jours au travail. Dans un objectif de

réduction des déplacements carbonés, le souhait est de travailler conjointement, et avec les usagers, afin d'éviter les petits soucis repérés sur les aménagements précédents.

M. VETIER fait part de l'agacement des riverains de la RD 92 par rapport à la circulation très dense. C'est un projet qui doit être bien étudié pour permettre la circulation des véhicules, des camions et des vélos.

Mme LE MAIRE ajoute à la liste les engins agricoles qui passent également sur cette voie. Effectivement, il va falloir penser à tous les usagers de cet axe très circulant. Mme LE MAIRE indique avoir alerté le Département à plusieurs reprises sur ce point. Des giratoires et carrefours à feux ont déjà été installés, mais il est nécessaire d'en poursuivre la sécurisation.

M. TANVET précise que l'idée est aussi de transformer cette route départementale en avenue pour faire une transition entre les côtés Est et Ouest de la commune.

Après avis favorable unanime de la commission « Cadre de vie, développement durable » réunie le 8 septembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Noyal-sur-Vilaine à la politique nationale d'appel à projets aménagements cyclables 2020 lancé le 10 juillet 2020 qui vise à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires ;
- **SOLLICITE**, sur cette base, les subventions auprès des différents partenaires ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

2020.09.10 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ENEDIS : Convention de servitude pour passage de réseau électrique sur propriété communale
--

Présentation : Emmanuel CASADO

ENEDIS a réalisé une ligne électrique souterraine dans le cadre du raccordement du lotissement « les Jardins de Saint-Roch ».

Cette ligne passe en limite du lotissement sur la parcelle A 2842 telle que présentée sur le plan joint en annexe.

Une convention de servitude a été formalisée et signée le 11 mars 2020. Elle pose les conditions de servitude liée à l'installation de la ligne et son exploitation par ENEDIS sur l'emprise du tracé :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires.

La servitude induit :

- l'interdiction par la commune de toute modification du profil du terrain, construction ou plantation sur cette emprise.
- l'autorisation pour ENEDIS de réaliser toutes opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...) et toutes actions de surveillance, d'entretien et de maintenance sur l'ouvrage,
- la prise en charge par ENEDIS de tous dommages éventuels qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Cette convention a été conclue à titre gratuit.

Il convient désormais d'établir un acte authentique pour régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous documents afférents au dossier, étant précisé que les frais inhérents sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

N° 2020.09.11 – FINANCES LOCALES - ASSAINISSEMENT : Tarif 2021 de la surtaxe Assainissement

Présentation : Louis HUBERT

La facture « Eau – Assainissement » payée par chaque foyer raccordé au réseau se compose de différents éléments :

1. La facture « EAU » comportant deux parts :

- La part versée au « fermier » (VEOLIA),
- La part versée à la « collectivité » (au Syndicat des eaux) dite surtaxe.

Chacune des deux parts comprend un tarif pour l'abonnement et un tarif au m³ pour la consommation.

2. La facture « ASSAINISSEMENT » comportant également deux parts :

- La part versée « fermier » (VEOLIA)
- La part versée à la « collectivité » (à la Commune) dite surtaxe.

Chacune d'elles comprend également l'abonnement et la consommation.

3. Les taxes versées à différents organismes

FNDAE, Agence de l'Eau, Syndicat de production d'eau (SYMEVAL), la TVA.

La surtaxe « eau » est votée chaque année par le syndicat d'eau, la surtaxe « Assainissement » par la Commune.

La part « fermier », tant pour l'Eau que pour l'Assainissement, est déterminée chaque année par le délégataire (VEOLIA) en fonction des dispositions des contrats d'affermage conclus avec les collectivités.

Pour l'assainissement, les tarifs depuis 2017 sont les suivants :

Part « fermier » VEOLIA	2017	2018	<i>Evolution /2017</i>	2019	<i>Evolution /2018</i>	2020	<i>Evolution /2019</i>
Abonnement Prime fixe en €	37,00	37,42	+1,14	38,38	+2,57	39,40	+2,57
Consommation, en € par m ³	0,770	0,779	+1,17	0,799	+2,57	0,82	+2,57

Part « Commune »	2017	2018	<i>Evolution /2017</i>	2019	<i>Evolution /2018</i>	2020	<i>Evolution /2019</i>
Abonnement Prime fixe en €	13,00	12,00	-7,69	8,62	-28,17	7,18	-16,71
Consommation, en € par m ³	1,00	1,020	+ 2,00	1,05	+2,94	1,055	+0,48

Deux parts cumulées	2017	2018	<i>Evolution /2017</i>	2019	<i>Evolution /2018</i>	2020	<i>Evolution /2019</i>
Abonnement Prime fixe en €	50,00	49,42	-1,16	47,00	-4,90	46,58	-0,89
Consommation, en € par m ³	1,770	1,799	+1,64	1,849	-2,78	1,875	+1,41

La commission « Finances » s'est réunie le 15 Septembre pour étudier les tarifs.

Comme pour 2020, il est proposé de maintenir la tendance à l'harmonisation des tarifs communaux en vue du prochain transfert, au plus tard en 2026, de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron : baisse de la part fixe et variable

	Fermier		Collectivité		TOTAL
	PU	évolution estimative	PU	Evolution	Montant
Consommation (en m ³)	0,839	+2,32%	1,03	-2,37%	1,869
Part fixe (abonnés)	40,32	+2,33%	5,58	-22,28%	45,90

L'évolution financière pour un foyer sur la base d'une consommation de 120 m³ (consommation moyenne d'un foyer) est la suivante :

		Fermier		Collectivités		Total
Volume (m ³)	120,00	0,839	100,68	1,03	123,60	270.18
Abonné	1	40,32	40,32	5,58	5,58	

Soit une diminution de – 1,40 € (-0,52 %) par rapport à 2020.

Sur avis favorable (1 abstention) de la commission « Finances » réunie le 15 Septembre, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de la surtaxe communale 2021 en matière d'assainissement présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

N°2020.09.12 – FINANCES LOCALES - COVID 19 : subvention de soutien au projet de quinzaine commerciale

Présentation : Louis HUBERT

Par délibération du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations communales et prévu budgétairement une enveloppe non affectée (provision) en cas de demande exceptionnelle à survenir en cours d'année.

L'épidémie de COVID-19, au-delà des conséquences sanitaires, a aussi eu un impact fort sur de nombreuses activités économiques, plaçant nombre d'entreprises, de commerces dans une situation financière très difficile.

C'est pourquoi sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal de Noyal-sur-Vilaine a décidé d'exonérer, à titre exceptionnel, du paiement de la redevance perçue au titre du droit de terrasse sur l'année 2020, l'ensemble des commerçants occupant le domaine public (six sont concernés).

En complément de ce soutien, il est proposé qu'un soutien financier soit apporté à l'association Noyal'Activ pour l'organisation d'une quinzaine commerciale qui est programmée du 30 novembre au 11 décembre.

Mme LE MAIRE indique que certains commerçants ne sont pas trop impactés par la crise, notamment le commerce de bouche. Les coiffeurs ont repris un rythme à peu près normal. En revanche, les restaurants notent une reprise très lente, très ponctuelle et très fragile. Tant qu'il fait beau et qu'ils peuvent installer les terrasses cela fonctionne. On entre cependant dans la saison hivernale et ils sont inquiets.

Sur avis favorable (1 abstention) de la commission Finances réunie le 15 septembre 2020, pour étudier l'opportunité et le montant d'un soutien financier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € à l'association Noyal'Activ pour l'organisation d'une quinzaine commerciale qui est programmée du 30 novembre au 11 décembre.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et signer tous documents afférents au dossier.

N°2020.09.13 – PERSONNEL : création d'un poste contractuel - Service Spectacle vivant

Présentation : Marie-Claude HELSENS

Suite à la demande de mutation de l'agent en charge de l'administration générale du service spectacle vivant, la collectivité a engagé une procédure de recrutement d'un candidat fonctionnaire qui s'est avérée infructueuse.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-3 1 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable une fois.

Considérant les besoins du service, il est proposé que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public. Il convient donc de créer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent contractuel de 3 ans, à temps complet, au sein du service spectacle vivant.

Cet emploi sera occupé par un agent rémunéré au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B).

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 11 septembre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un emploi contractuel en vue du recrutement d'une responsable de l'administration générale du service spectacle vivant dans les conditions détaillées ci-avant ;
- **PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N°2020.09.14 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Carnet rose

Mme LE MAIRE fait part de la naissance du 1^{er} bébé du mandat, Margaux DESCHAMPS, le 17 juillet. La maman et le bébé se portent bien.

2/ Convocation dématérialisée

Mme LE MAIRE rappelle que dorénavant les convocations sont envoyées sous format dématérialisé via la plateforme Mégalis. Le dossier du Conseil de ce jour a fait l'objet d'un double envoi plate-forme et mail, mais au Conseil de novembre les dossiers seront uniquement déposés sur la plateforme. Si les élus rencontrent des difficultés, ils peuvent contacter le secrétariat. Elle précise que cette application permet notamment de préciser sa présence ou son absence à la séance du Conseil.

3/ Mise à disposition des salles pour les partis politiques

M. FOUCHER sollicite Mme LE MAIRE sur l'évolution de la mise à disposition de salles pour les partis politiques par rapport au précédent mandat. Il rappelle la présence d'une section locale sur la commune qui, pour fonctionner, a besoin d'une salle. Certaines collectivités du territoire (Châteaugiron, Domloup,...) accordent des salles.

Mme LE MAIRE indique que les salles sont déjà très occupées du fait du dynamisme associatif sur la commune. Si elle entend les besoins des partis politiques, la priorité est cependant donnée aux associations noyales. Ils ont néanmoins la possibilité de louer une salle comme tout un chacun.

4/ Sénatoriales

Mme LE MAIRE rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre. Pour des raisons sanitaires, chaque commune doit se rendre dans un créneau horaire défini. Pour la commune de Noyal-sur-Vilaine il est fixé entre 13h00 et 13h30 en préfecture de Rennes. Cet horaire peut être modifié si besoin, mais les élus désignés, doivent se déplacer. Une amende de 100 € peut être appliquée.

5/ Mois d'août : gens du voyage, foudre, inondations

Mme LE MAIRE fait état des événements inhabituels qui se sont produits pendant la 1^{re} quinzaine du mois d'août :

- Des gens du voyage se sont installés au parc du Chêne joli. Avertis, des élus et les services de gendarmerie, sont allés sur place. Sur Conseil de la gendarmerie, au vu du nombre important de caravanes, l'AGV (association des gens du voyage) a été contactée. Ainsi, une convention a été signée pour préciser la durée de présence des familles installées, la prise en charge des frais d'eau et d'électricité et la remise en état du parc. Mme le MAIRE remercie les élus et les agents en charge de ce dossier. Les agents de l'accueil ont été interloqués de certains propos tenus par des habitants et leur agressivité. Même si nous n'avons pas le même mode de vie, il faut respecter ces personnes, ainsi, d'ailleurs, que les agents d'accueil. Parallèlement, la communauté de communes travaille sur l'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage de petite capacité en accord avec le schéma départemental. La commune de Noyal étant une commune de plus de 5.000 habitants, elle a l'obligation d'avoir une aire. Le Département qui en a revu les modalités, a donné son accord pour l'aménagement de cette aire, le long de la route de Châteaugiron. Les travaux devraient être réalisés pour la fin de l'année. Malgré la volonté des élus, ce projet a été long à mettre en œuvre, mais va enfin voir le jour.
- La foudre tombée sur une habitation de la commune a entraîné des dégâts matériels et une coupure d'électricité. Plusieurs habitants ont eu des appareils électriques endommagés. La commune est une des rares à avoir des antennes collectives et celles-ci ont subi ce choc. Ainsi de nombreuses personnes ont été privées de télévision le temps de la réparation. Suite à cet événement malheureux, on a pu constater des points à revoir sur la gestion de ces antennes et une réflexion est lancée. Le couple ayant subi la foudre va bien. Les riverains se sont énormément mobilisés et les élus sont passés les voir. Les antennes collectives de télévision ont été réparées et les box endommagées ont été changées plus ou moins rapidement selon les opérateurs.
- Le 13 août un orage aussi violent que soudain a éclaté sur la commune entraînant des précipitations importantes sur une période très courte. Mme LE MAIRE adresse à tous les habitants qui ont été touchés, sa profonde sollicitude. Emotionnellement, c'est toujours difficile à vivre. Plusieurs sous-sols d'habitations ont été inondés. Les élus d'astreinte avec les services se sont immédiatement mobilisés. Un bâtiment de la commune, le centre de Loisirs, a également été impacté. Mme LE MAIRE remercie les services techniques et administratifs et les élus pour leur mobilisation sur cet épisode. Tous les habitants ayant subi des dommages ont été rencontrés par un élu et les services.
M. CASADO confirme que toutes les personnes déclarées ont été rencontrées. Des solutions ont été trouvées dans beaucoup de situations. Un bureau d'études a été sollicité pour traiter certains points nécessitant plus de recul et d'analyse. Des réparations et des aménagements sont en cours mais nécessitent un peu de temps. Cet afflux d'eau que l'on ne peut pas maîtriser a été un vrai choc pour certains.
Mme LE MAIRE rappelle que depuis de nombreuses années, la commune travaille sur son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP). Les points à traiter pour améliorer le réseau des eaux pluviales sont repérés et les travaux se font progressivement. C'était le cas au mandat précédent avec les travaux d'aménagement du bassin de Ker Julia aux Basses-Forges. Durant cet épisode exceptionnel, celui-ci a tout à fait rempli son office et n'a que légèrement débordé. Ce point de fragilité va être renforcé. Les maisons de ce secteur qui étaient précédemment assez facilement inondées, n'ont pas subi de dégâts. Des problématiques avenue du Général de Gaulle ont aussi été résolues.

Le bassin tampon de Nominoë a rempli ses fonctions pendant cet épisode exceptionnel. Il reste des points importants comme le secteur de la Gare où les canalisations ne sont pas suffisamment dimensionnées. L'aménagement de la place de la gare, va être l'occasion de retravailler tout l'écoulement des eaux pluviales. Une étude est menée avec Réseau Ferré de France (RFF) pour créer une canalisation plus importante sous la voie ferrée. Le problème est repéré mais cela demande un travail important et des coûts d'investissement conséquents.

Les travaux réalisés ont des impacts positifs. Cependant, si les bassins tampons ont retenu l'eau à certains endroits, vu l'importance de l'évènement, la gare a fait barrage et l'eau est remontée dans les canalisations jusqu'au bassin de Nominoë.

6/ COVID 19

Mme LE MAIRE informe de la fermeture de la Marelle fin août, en raison de deux cas de COVID parmi les agents. Immédiatement, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été avertie et a commencé son enquête pour déterminer les cas contacts. Aucun enfant ou autres agents n'ont été contaminés car toutes les règles de sécurité sanitaires sont bien respectées sur ce site. Chaque famille a été avertie individuellement de la situation. Mme LE MAIRE remercie Erwan MANGARD, Lucie VALLEE et Véronique MICOUT qui ont organisé cette cellule de crise.

7/ Pôle d'échange multimodal

Mme LE MAIRE indique qu'avec la crise sanitaire, plusieurs dossiers ont été décalés, dont l'étude de mobilité initialement prévue en avril sur le site de la gare. La situation de la fréquentation des services de transport en commun redevenant normale, la semaine 42 (du 10 au 16 octobre) a été retenue pour effectuer une enquête auprès des usagers. Les membres de la commission « Cadre de vie » recevront une note détaillant les modalités. Un atelier participatif est prévu mais la date reste à fixer.

8/ Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Mme LEBRETON expose que le Conseil Municipal des Jeunes de Noyal-sur-Vilaine va se renouveler pour la 3^{ème} fois. Comme précédemment, le mandat se déroulera sur deux années civiles (2021/2022). Le Conseil comportera une quinzaine d'enfants des CM1 / CM2 de Saint-Augustin et de la Caravelle, mais aussi d'enfants scolarisés dans des établissements extérieurs. La prochaine commission Enfance Jeunesse approfondira les différentes modalités de fonctionnement. Mme LEBRETON indique pour mémoire l'objectif du Conseil Municipal des Jeunes : « Il a pour but de donner la parole aux jeunes, pour leur permettre de participer à la vie de la commune. Il s'agit de recueillir leur avis, leur expression, de développer avec eux de nouveaux projets et de leur faire prendre conscience des démarches nécessaires pour les mener à bien ».

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- mi-octobre, avant les vacances d'automne, lancement de la campagne via mailing, réseaux sociaux, affichage, etc.
- 1^{ère} quinzaine de novembre, sous réserve de l'accord des enseignants : temps d'échange en classe.
- Mi-octobre à fin novembre : réception des candidatures. Les enfants viendront avec leurs parents proposer leur candidature et rempliront un document en mairie.
- Mi-décembre : cadrage et installation pour démarrage sur l'année 2021.

9/ Remerciements

- La rentrée scolaire s'est bien déroulée dans toutes les écoles. Je remercie les enseignants et les parents d'élèves pour leur implication dans un contexte particulier. L'école la Caravelle accueille une nouvelle directrice, Mme Emilie BOUVIER.
- Cette année, le forum des associations proposait un format modifié. Je remercie tous les habitants qui sont venus ainsi que toutes les associations en leur souhaitant de poursuivre sereinement leurs activités.
- Le samedi 12 septembre, nous avons accueillis à l'intervalle les nouveaux habitants. Merci pour leur présence.
- Le vendredi 18 septembre s'est déroulée la présentation de la saison culturelle « la chouette soirée » à l'intervalle. La commune de Noyal continue de soutenir la culture et l'accès à celle-ci pour nos enfants. Merci de la confiance des habitants et des artistes.
- Le samedi 19 septembre, les vestiaires sportifs et l'espace de convivialité au stade Paul Ricard ont été inaugurés. Merci à tous, les associations, élus, fournisseurs présents et également tous les habitants qui sont venus découvrir ce lieu.
- La course cycliste du trophée de la Communauté de communes s'est déroulée le dimanche 20 septembre avec de nombreux participants. Bravo aux bénévoles et à l'association pour cette manifestation.

10/ Agenda

- *Conseil municipal les lundis 16 novembre et 14 décembre.*
 - *Conseil communautaire : les jeudis 1^{er} octobre et 22 octobre*
 - *Elections sénatoriales : dimanche 27 septembre*
 - *Rencontre à la ferme le samedi 26 septembre à 10 h au Haut-Villiers à Noyal.*
 - *CCAS : mercredi 30 septembre à 18h30*
 - *Semaine bleue, du 5 au 11 octobre : promenade dans Noyal le 5 octobre après-midi en partenariat avec l'association la Clé des Champs – Atelier « premiers secours », le 7 octobre matin - Dictée le 7 octobre après-midi en partenariat avec les Amis du Clos Paisible*
 - *Commission « Culture, Animations communales, Communication », le jeudi 15 octobre 2020, à 18h15*
 - *Comité technique, le 6 novembre à 9h00*
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**